

## Réunion 17 : atelier de règlement n°1

Le 10/04/2024

PARTICIPANTS	QUALITE	SIGNATURES
N. PERIER	Conseiller Municipal	
A. COCKET	Adjointe	
F. Gaillard	Conseiller Municipal	
Y. JAURE	Adjoint	
S. Strippoli	Conseiller Municipal	
N. STRIPPOLI	Adjointe	
Lionel CHAPPELLAZ	Maire	
DUPRE Nicolas	ZBR	

Cette réunion a permis la réalisation du premier atelier de travail de la règlementaire du PLU. L'objectif de la réunion fut la proposition d'un zonage des unités urbaines, agricoles et forestières du règlement graphique (sans prescriptions graphiques).

Dans le PLU en vigueur, le zonage comporte les zones suivantes :

- UA : centres denses du bourg et des hameaux
- UB : secteurs périphériques moins denses du bourg et hameaux
  - o Sous-secteur UBa : secteurs peu denses
- UC : STEP et centre de gestion des ordures ménagères
- A : agricole
- N : naturelle
- 1AU : à urbaniser
- 1AUx : à urbaniser PIPA
- 2AU : à urbaniser

Le but ici est de prendre en compte les évolutions urbaines depuis l'approbation du PLU en vigueur afin d'élaborer un zonage cohérent avec les tissus urbains d'aujourd'hui. La commune s'étant développée majoritairement au sein de son tissu urbain existant, l'enveloppe urbaine a peu évolué mais le tissu s'est densifié.

Les zones proposées pour cette révision de PLU sont les suivantes :

- UA : centres denses du bourg et des hameaux
- UB : secteurs périphériques moins denses
  - o Sous-secteur UBh : secteurs moins denses dans les hameaux
- UE : équipements publics
- UX : PIPA (activités économiques)
- A : agricole
- N : naturelle
  - o Sous-secteur Nzh : zones humides

- 1AU : à urbaniser

La commune valide la proposition de cette nomenclature de zonage. Suite à la présentation des évolutions apportées, la commune apporte quelques modifications notamment sur :

- Le bourg, réajustements de zonage UA et UB sur quelques parcelles
- Dans les hameaux, réajustements de zonage UBh et A sur quelques parcelles
- Le maintien en zone A de jardins (attenants aux maisons) dans le hameau du Trolliet
- Le maintien en zone A de zones boisées/friches proche de la carrière : la commune souhaite favoriser au maximum le maintien de parcelles agricoles existantes en zone A
- Des interrogations se posent encore sur le classement de parcelles de jardins à l'Ouest de l'église (anciennement en zone A)

Egalement, au centre de la commune figurent des parcelles non bâties urbanisables. Afin d'encadrer l'urbanisation de cet espace d'environ 6500m<sup>2</sup>, il est décidé la réalisation d'OAP.

### Prochainement

Le deuxième atelier de règlement aura lieu le **22 mai 2024 à 19h00**. Il portera sur les prescriptions graphiques du règlement (notamment les emplacements réservés et les espaces boisés classés).

Une réunion publique doit être organisée, en juin si possible, afin de présenter à la population le PADD et les OAP.

Jean-Luc RAMEL

